Envoyé en préfecture le 19/12/2016
Reçu en préfecture le 19/12/2016
Affiché le 19/12/2016
ID : 074-24740-00-20161215-DEL_20161215_15-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT D'ANNECY

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

32 route d'Albertville – 74210 Faverges

Extrait du registre des délibérations du : **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du **15 décembre 2016 – 19 heures 30**

N° **140/16**

Date de convocation : 9 décembre 2016

Conseillers en exercice : **34**

Présents : 26

Votants : 28

Président : **Michel COUTIN**

Secrétaire de séance : **Roland BLAMPEY**

Objet : **AMENAGEMENT DE L'ESPACE - DELIMITATION SUR LA COMMUNE DE FAVERGES-SEYTHENEX D'UN PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET L'ARTISANAT SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCES ET LES BAUX COMMERCIAUX**

Membres Présents

Michèle LUTZ	Sylviane REY	Richard LESOT	Lionel LITTOZ-MONET	Christian BAILLY
Michel COUTIN	G.CHAMPANGE	Joëlle KOURTCHEVSKY	Hervé BOURNE	Marcel CATTANEO
Ulrich GAGNERON	R. AUMAITRE	Nicolas BLANCHARD	Roland BLAMPEY	Nicolas BALMONT
Sonia GIFFORD	J.GUENAN	R. MERMAZ-ROLLET	Jacques TRESALLET	Jean-Louis MERLE
Marc LLEDO	Valérie. GARDIER	Paul CARRIER	Lucie LITTOZ	Marc MILLET-URSIN
Françoise KLEMENCIC				

Membres Excusés

Gérard MERMIER	Patrick DUC	Philippe PRUD'HOMME	Jeannie TREMBLAY

Membres Absents

V. AMADIO	Sarah DI-GLERIA

Pouvoirs

Laurence GODENIR (M. LUTZ)	Rosemonde SCHINDLER (L.LITTOZ)

EXPOSE

Monsieur Michel COUTIN, Président de la CCSLA rappelle que la commune de Faverges-Seythenex a, par délibération en date du 29 mars 2011 (2011/DEL/60), délimité un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat.
Ce périmètre qui comprend :

- rue de la République, rue et place Carnot, place Charles de Gaulle, rue Victor Hugo, rue Tissot, Dupont, rue Gambetta, rue Nicolas Blanc, rue des Boucheries, rue des Fabriques, place Serand,

a été repris dans le PLUi approuvé le 20 octobre 2016.

- Vu la loi n° 2005-882 du 02 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises et son décret d'application n° 2006-966 du 1er août 2006,
- Vu le décret n° 2007-1827 du 26 décembre 2007 relatif au droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces et les baux commerciaux,
- Vu l'arrêté ministériel du 29 février 2008 relatif à la déclaration préalable à la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerces et baux commerciaux,
- Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprise,
- Vu l'article L 211-2 du code de l'urbanisme,

Envoyé en préfecture le 19/12/2016
Reçu en préfecture le 19/12/2016
Affiché le 19/12/2016
ID : 074-247400778-20161215-DEL_20161215_15-DE

La CCSLA peut exercer ou déléguer ce droit de préemption en lien avec le domaine de compétence de la collectivité qui souhaite préempter un bien.
Ainsi, il est proposé de définir un schéma de transmission des déclarations de cession d'un fonds de commerce, d'un fond artisanal, d'un bail commercial entre la commune de Faverges-Seythenex et la communauté de communes ainsi qu'il suit :

- La mairie reste destinataire en premier lieu des déclarations de cession, et transmettra une copie à l'intercommunalité dans les meilleurs délais, accompagnée d'un avis de la commune sur l'intérêt ou non de préempter.
- La communauté de communes informera le vendeur (ou son notaire) de sa décision de renoncer, ou d'exercer, ou de déléguer son droit de préemption.
- Il est précisé que pour les préemptions réalisées dans le cadre d'un projet communal, le financement sera assuré directement par la commune. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine de ladite commune.
- Toute décision de préemption sera précédée d'une concertation préalable avec la commune, pour justifier de l'opportunité de la préemption et de sa motivation.
- L'exercice du droit de préemption par la communauté de communes doit principalement être lié à ses compétences.

- Considérant enfin qu'il est indispensable de sauvegarder le commerce et l'artisanat de proximité et de préserver la diversité de l'activité commerciale du centre-ville.

Monsieur le Président propose d'instaurer un droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerces ou de baux commerciaux sur le secteur délimité de la commune de Faverges-Seythenex au Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

-o-o-o-o-o-o-o-

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré accepte les propositions de Monsieur le Président et décide d'instaurer un droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerces ou de baux commerciaux sur le secteur délimité de la commune de Faverges-Seythenex au Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Résultat du vote :

Votants	28	Abstention :	0	Exprimés :	28
Pour :	28	Contre :	0		

FAVERGES, le 19 DEC. 2016
LE PRESIDENT,
Michel COUTIN

C.C. DES SOURCES DU LAC D'ANNECY (Haute-Savoie)
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération rendue exécutoire le : 19 DEC. 2016

Affichage le

Destinataires :
- Préfecture DRCL (servi)
- Madame et Messieurs les Maires de la CCSLA

Copie(s) interne(s) :
- Urbanisme